


**ANNEXE A L'ARRETE DU MAIRE N°T-2021-01  
DU 26 JANVIER 2021**

Envoyé en préfecture le 27/01/2021  
Reçu en préfecture le 27/01/2021  
Affiché le 28/01/2021  
ID : 005-200053148-20210125-ARRETET202101B-AR



**DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 22 FEVRIER AU 24 MARS 2021  
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VAL BUECH-MEOUGE  
ET ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE D'ANTONAVES**

**MISE EN ŒUVRE DES MESURES BARRIERES**

Afin de garantir la protection du public et des personnes en charge de la gestion de cette enquête, il convient de procéder à la mise en œuvre d'un protocole sanitaire garantissant le respect des mesures barrières de protection.

**Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie lors des 3 permanences physiques :

- le lundi 22 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie-centrale de Val Buëch-Méouge
- le samedi 13 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie-annexe de Châteauneuf-de-Chabre
- le mercredi 24 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie-centrale de Val Buëch-Méouge

**Lieu de l'enquête**

Le commissaire enquêteur recevra le public, durant ses permanences, dans la salle du Conseil Municipal en mairie de Val Buëch-Méouge. Le commissaire enquêteur ne pourra recevoir que deux personnes à la fois afin de garantir la distanciation sociale obligatoire.

**Accueil du public**

Le public sera tenu de venir équipé d'un masque de protection et de son propre stylo. A défaut, ces équipements seront mis à sa disposition par la mairie de Val Buëch-Méouge.

Les stylos utilisés dans ce cas seront désinfectés après utilisation et les masques jetés dans un container fermé.

Du gel hydro alcoolique sera disponible en mairie.

**Déroulement des permanences physiques**

Le commissaire enquêteur appellera successivement la personne désirant le consulter uniquement après le départ de la personne précédente.

Il n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée d'un masque ou présentant des symptômes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc...).

L'entretien sera limité dans le temps (20 minutes maximum) afin de permettre l'accès aux permanences au plus grand nombre.

Il invitera la personne, à l'issue de l'entretien :

- Soit à déposer ses observations sur le registre ;
- Soit à déposer ses observations sur l'adresse mail dédiée à l'enquête ;
- Soit à déposer ses observations par courrier postal à son attention à la mairie de Val Buëch-Méouge.